

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 991

25 avril 2013

### SOMMAIRE

Albina Real Estate .....	47564	Eurowatt S.C.A. ....	47565
AMP Capital Investors (IDF II GP) S.à r.l. .....	47529	Falcon ME S.à r.l. ....	47565
atHome International S.A. ....	47528	Falcon ME SPV SCA .....	47566
Boardriders S.A. ....	47563	Financière Blandine Spf S.A. ....	47566
Carlin Investments S.à r.l. ....	47563	Finbelux S.A. ....	47565
Ceca Invest S.A. ....	47556	Flash Lux Co S.à r.l. ....	47565
Chialux S.à r.l. ....	47555	Gadebusch Invest Lux S.à r.l. ....	47558
Clorox (Europe) Financing Sàrl .....	47556	Galanium Spf S.A. ....	47557
CMP-Chemical and Metallurgical Products S.A. ....	47568	Geneve 4 LuxCo S.à r.l. ....	47557
Cofely Solelec .....	47557	Greenwich Data (Rochester) S.à r.l. ....	47558
Colleoni SA .....	47547	IFS Capital Luxembourg S.A. ....	47568
Compagnie de Promotion des Investisse- ments Européens S.A. ....	47562	Innobike S.A. ....	47567
Compagnie Luxembourgeoise d'Acquisi- tions et de Conseils (CLAC) SPF S.A. ...	47556	International Technology Solutions S.à r.l. .....	47522
Corporate Services Europe S.A. ....	47562	Leggett & Platt Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	47567
Creatherm SA .....	47540	Madras Investments Holding S.A. SPF ...	47539
Dato Investment Holding S.à r.l. SPF ....	47562	Marguerite Holdings S.à r.l. ....	47537
DCM Technology S.à r.l. ....	47566	Metrolux S.A. ....	47551
Deltainvest S.A. ....	47567	Natralys S.à r.l. ....	47545
Delta Perspectives .....	47566	Obelisque S.A. ....	47568
Dolce Vita S.à r.l. ....	47562	Pariffa S.A.H. ....	47563
DRONELAB Holding S.à r.l. ....	47558	PLS Constructions S.à r.l. ....	47526
European Pharma Equipment S.A. ....	47564	RC Trans Lux s.à r.l. ....	47564
Eurowatt S.à.r.l. ....	47564	St Leonard Finance S.à r.l. ....	47558
		The Precious Minerals & Energy Company .....	47523

**International Technology Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 172.447.

L'an deux mille treize, le vingt-sixième jour du mois de février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire Luxembourg, de résidence à Luxembourg,

Monsieur Adrian DIACONU, dirigeant d'entreprises, né le 29 mars 1959 à Posesti (Roumanie), demeurant au 22 Route d'Echternach L-1453 Luxembourg,

A requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Monsieur Adrian DIACONU, précité est le seul et unique associé de la société INTERNATIONAL TECHNOLOGY SOLUTIONS S. à r.l., enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.447, ayant son siège social L-2420 Luxembourg, 15, Avenue Emile Reuter. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 octobre 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations, le 29 novembre 2012 n°2899 (la "Société") et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet.

(i) la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

(ii) toute prestation dans les domaines technologiques des systèmes automatisés et robotisés, robotique, informatique et électronique, notamment:

- études, recherches, assistance et ingénierie,
- maintenance,
- exploitation de systèmes,
- développement et distribution de produits, matériels ou logiciels.

(iii) le dépôt, l'acquisition, la cession, la prise en licence, l'exploitation de tout droit de propriété industrielle et/ou intellectuelle tels que brevet, savoir faire, logiciel, marque de commerce ou de fabrique, dessins ou modèles, droit d'auteur.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et elle peut émettre des emprunts obligataires, dans les limites de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

2.- Divers

Monsieur Adrian DIACONU, prénommé, détenant 100% (cent pour cent) du capital de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'Associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société conformément à l'ordre du jour.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ neuf cent cinquante euros (EUR 950.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Diaconu, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 février 2013. Relation: LAC/2013/9393. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013031200/60.

(130038357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

---

**The Precious Minerals & Energy Company, Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 166.520.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of December;

Before Us, M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, acting as special attorney of The Precious Minerals & Energy Company, société à responsabilité limitée de titrisation (hereafter the "Company") pursuant to resolutions of the board of managers passed on 26 December 2012.

A copy of the resolutions passed on 26 December 2012 shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting as said before, declared and requested the notary to act that:

1. The Company has been incorporated under the name of "The Precious Minerals & Energy Company", abbreviated to "PME" société à responsabilité limitée de titrisation, pursuant to a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated on 27 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 22 March 2012, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 166520. The articles of incorporation of the Company have been amended following an increase in its share capital, pursuant to a deed of Me Jean SECKLER, notary, dated on 28 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 25 April 2012. The articles of incorporation of the Company have been amended again following a second increase in its share capital, pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his prevented colleague Me Carlo WERSANDT, dated on 6 September 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 October 2012.

2. The share capital of the Company is set at three millions nine hundred eighty-two thousand two hundred seventy-five Euros (EUR 3,982,275) represented by three millions nine hundred eighty-two thousand two hundred seventy-five (3,982,275) shares (the "Shares") in registered form and with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

3. Pursuant to article 5 paragraph 3 of the articles of incorporation of the Company, the authorised capital is fixed at fifty millions Euros (EUR 50,000,000) and the same paragraph allows the board of managers of the Company:

- to implement any increase of the share capital within the limits of the authorised capital in one or several tranches, by the issuance of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion or contribution of shares and any other securities, assets and liabilities, claims, convertible loans or convertible securities, upon the exercise of warrants or stock options, incorporation of (distributable) reserves of the Company or in any other manner;
- to determine the place and date of the issue or the successive issues, the subscription price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and
- to create and issue new shares with a nominal value of one euro (EUR 1) with or without the payment of a share premium which amount shall be determined by the board of managers.

4. During its meeting of 26 December 2012, the board of managers resolved to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred seventeen thousand seven hundred sixty-five Euros (EUR 617,765) within the authorised share capital and to issue six hundred seventeen thousand seven hundred sixty-five (617,765) new shares of the Company with a nominal value of one Euro (EUR 1) each without excluding the preemption rights of the existing shareholders of the Company. During the said meeting, the board of managers acknowledged the renunciation of certain existing shareholders of the Company to participate to the proposed increase of the share capital of the Company.

5. During the said meeting, the board of managers resolved to accept the payment of six hundred seventeen thousand seven hundred sixty-five (617,765) new shares of the Company with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, with an aggregate share premium amounting to four hundred twelve thousand five hundred ninety-seven Euros (EUR 412,597), and to make payment in full for the nominal value of such new shares and the share premium by a contribution in cash.

6. During the said meeting, the board of managers resolved to accept the subscription and the payment of the nominal value and the share premium of the new

Identity of the shareholder	Number of subscribed	Aggregate nominal value	Aggregate share premium
1. Bachmann Suzanne . . . . .	104 489	104 489	69 787
2. Belce Christian . . . . .	149 268	149 268	99 694
3. Triland Overseas SA . . . . .	239 824	239 824	160 176
4. Grosjean Blaise . . . . .	24 837	24 837	16 588
5. Martagon Investments Limited . . . . .	99 347	99 347	66 353
Total . . . . .	617 765	617 765	412 598

7. As a consequence of the increase of the share capital implemented by the board of managers, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company has henceforth the following wording:

" 5.1. The share capital is set at four million six hundred thousand forty Euros (EUR 4,600,040.-) represented by four million six hundred thousand forty (4,600,040) shares (the "Shares") in registered form and with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

#### Costs

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately EUR 2,200.-.

#### Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A COMPARU:

Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, agissant en sa qualité de mandataire spécial de The Precious Minerals & Energy Company, société à responsabilité limitée de titrisation (ci-après la «Société»), en vertu de résolutions du conseil de gérance de la Société prises lors de sa réunion en date du 26 décembre 2012.

Une copie des résolutions datées du 26 décembre 2012 restera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée sous le nom de «The Precious Minerals & Energy Company», en abrégé «PME», société à responsabilité limitée de titrisation, suivant acte reçu par-devant le notaire Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en date du 27 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 mars 2012, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166520. Les statuts ont été ultérieurement modifiés à la suite d'une augmentation de capital de la Société, suivant acte reçu par-devant le notaire Maître Jean SECKLER en date du 28 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 25 avril 2012. Les statuts ont été encore modifiés à la suite d'une seconde augmentation de capital de la Société, suivant acte reçu par-devant le notaire Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché, Me Carlo WERSANDT, notaire soussigné, en date du 6 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 18 octobre 2012.

2. Le capital social de la Société est actuellement fixé à trois millions neuf cent quatre-vingt deux mille deux cent septante-cinq Euros (EUR 3,982,275) représenté par trois millions neuf cent quatre-vingt deux mille deux cent septante-cinq (3,982,275) parts sociales ( les «Parts») sous forme nominative et avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune.

3. Aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à cinquante millions d'Euros (EUR 50.000.000) et le même alinéa autorise le conseil de gérance:

- à procéder à des augmentations du capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches, par émission de nouvelles parts, contre paiement en numéraire ou en nature, par conversion ou apport d'actions ou tout autre titre, d'actifs et de passifs, de créances, de prêts convertibles ou de titres convertibles, suite à l'exercice de warrants ou d'options d'achat de parts, par l'incorporation de réserves (distribuables) de la Société, ou de toute autre manière;

- à déterminer les lieux et dates de l'émission ou des émissions successives, le prix de souscription, les conditions de souscription et de paiement des nouvelles parts;

- et à créer et émettre des parts nouvelles avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1) avec ou sans versement d'une prime d'émission dont le montant sera déterminé par le conseil de gérance.

4. Lors de sa réunion du 26 décembre 2012, le conseil de gérance a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six cent dix-sept mille sept cent soixante-cinq Euros (EUR 617,765) dans les limites du capital autorisé par l'émission de six cent dix-sept mille sept cent soixante-cinq (617,765) nouvelles parts sociales de la Société avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, sans suppression des droits préférentiels de souscription des associés existants. Lors de cette réunion, le conseil de gérance a pris acte de la renonciation de certains des associés de la Société à participer à l'augmentation de capital proposée de la Société.

5. Lors de la prédite réunion, le conseil de gérance a décidé d'accepter le paiement des six cent dix-sept mille sept cent soixante-cinq (617,765) nouvelles parts sociales de la Société avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, avec une prime d'émission totale d'un montant de quatre cent douze mille cinq cent nonante-sept Euros (EUR 412,597) et la libération intégrale de la valeur nominale de ces nouvelles parts sociales et de la prime d'émission par un apport en espèces.

6. Lors de cette réunion, le conseil de gérance a décidé d'accepter la souscription et la libération de la valeur nominale et de la prime d'émission des nouvelles parts

Identité de l'associé	Nombre de parts	Montant total en valeur nominale (EUR)	Montant total de la prime d'émission (EUR)
1. Bachmann Suzanne . . . . .	104 489	104 489	69 787
2. Belce Christian . . . . .	149 268	149 268	99 694
3. Triland Overseas SA . . . . .	239 824	239 824	160 176
4. Grosjean Blaise . . . . .	24 837	24 837	16 588
5. Martagon Investments Limited . . . . .	99 347	99 347	66 353
Total . . . . .	617 765	617 765	412 598

sociales émises par la Société comme suit:

7. En conséquence de l'augmentation de capital réalisée par le conseil de gérance, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social est fixé à quatre millions six cent mille quarante Euros (EUR 4.600.040,-) représenté par quatre millions six cent mille quarante (4.600.040) parts sociales (les «Parts») sous forme nominative et avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

#### Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite à la présente déclaration est évalué à EUR 2,200.-.

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. LAC/2012/63446. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013031416/156.

(130038311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

**PLS Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8186 Kopstal, 3, rue Mercier.

R.C.S. Luxembourg B 175.616.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Paulo Manuel FERNANDES AROUCA, gérant, demeurant à L-8186 Kopstal, 3, rue Mercier.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'étude et la réalisation tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger de tous travaux de construction de bâtiments privés et publics, de travaux publics, et tous travaux ou prestations connexes ou complémentaires, ainsi que toutes opérations artisanales, commerciales, financières, mobilières et immobilières s'y rattachant directement ou indirectement.

La société a également pour objet la participation de la Société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés, et à toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de "PLS CONSTRUCTIONS S. à r. l."

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Kopstal. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125.- EUR) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 9.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions légales s'appliqueront.

##### *Souscription et libération*

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Paulo Manuel FERNANDES AROUCA.

La libération du capital social s'est faite par un apport en nature à la société:

- 1) de divers matériels et outillages de chantier, documentés par une facture d'achat datée du 17 janvier 2013,
- 2) d'un équipement d'ordinateur documenté par une facture datée du 25 janvier 2013,
- 3) d'une camionnette de marque Peugeot Boxer, immatriculée sous le numéro SZ 6921, documentée par une facture d'achat du 20 décembre 2012 et la copie du certificat d'immatriculation.

Lesdites pièces justificatives, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

L'associé unique déclare et atteste que cet apport en nature représente la contre-valeur de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR), montant du capital social qui se trouve par conséquent dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2013.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros (1.000.- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-8186 Kopstal, 3, rue Mercier.
  - 2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
    - 1) Monsieur Paulo Manuel FERNANDES AROUCA est nommé gérant administratif,
    - 2) Monsieur Manuel FERNANDES, salarié, demeurant à L-8367 Hagen, 4, rue Neuve est nommé gérant technique.
- Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

##### *Déclaration*

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> février 2010, être le bénéficiaire réel et final de la société ci-dessus et certifie que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

*Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. FERNANDES AROUCA, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 26 février 2013. Relation: REM/2013/258. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 février 2013.

P. SERRES.

Référence de publication: 2013031342/113.

(130037840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

**atHome International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.411.

*Excerpt from the resolutions taken by the sole shareholder of the company on the 15th February 2013*

On 15 February 2013, the sole shareholder of atHome International S.A. (hereafter, the "Company") took the following resolutions:

- removal of Mr. Patrick Kersten as director and chief executive officer of the Company with immediate effect,
- acknowledgment and approval of Mrs. Jennifer Mitchell Macdonald's resignation as director of the Company with effect on 15 February 2013,
- appointment of Mr. Tim Pittevels, residing in 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, born on 29 May 1977 in Diest (Belgium) and Mr. Daniele Mancini, residing in 5, Via Valenza, 20144 Milan (Italy), born on 29 August 1970 in Pescara (Italy), as new directors of the Company with effect on 15 February 2013 until the annual general meeting of shareholders that will consider the approval of the annual accounts for the year ending 31 December 2015.

As a result of the foregoing, the board of directors is composed of:

1. Mr. Tim Pittevels
2. Mr. Daniele Mancini
3. Mr. Gregory Thomas Ellis

The board of directors of the Company has decided with effect on 15 February 2013, to appoint Mr. Tim Pittevels, mentioned above, as delegate in charge of the daily management of the Company for a period ending at the time of the annual general meeting of shareholders that will consider the approval of the annual accounts for the year ending 31 December 2015, with individual signing authority for all matters relating to the daily management of the Company.

To be published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

En date du 15 février 2013, l'actionnaire unique de atHome International S.A. (ci-après, la "Société") a décidé ce qui suit:

- révocation avec effet immédiat de M. Patrick Kersten en tant qu'administrateur et en tant qu'administrateur-délégué de la Société,
- constat et acceptation de la démission de Mme. Jennifer Mitchell Macdonald en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 15 février 2013,
- nomination de M. Tim Pittevels, demeurant à 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, né le 29 mai 1977 à Diest (Belgique) et M. Daniele Mancini, demeurant à 5, Via Valenza, 20144 Milan (Italie), né le 29 août 1970 à Pescara (Italie), en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 15 février 2013 pour une durée déterminée prenant fin à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Il résulte de ce qui précède que le conseil de d'administration est composé comme suit:

1. M. Tim Pittevels
2. M. Daniele Mancini
3. M. Gregory Thomas Ellis

Le conseil d'administration de la Société a décidé avec effet au 15 février 2013, de nommer Tim Pittevels, précité, en tant qu'administrateur délégué à la gestion journalière de la Société pour un terme prenant fin à l'assemblée générale des

actionnaires statuant sur les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2015, avec pouvoir de signature individuelle pour les matières relatives à la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2013.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2013031479/49.

(130037872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

---

**AMP Capital Investors (IDF II GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 175.686.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand thirteen, on the twenty-eighth of February

Before us, Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary residing in Luxembourg,

**THERE APPEARED:**

AMP Capital Investors International Holdings Limited, a company incorporated under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000 Australia, registered with the Australian Securities & Investments Commission, under number ACN 114 352 957,

here represented by, Ms Sara Lecomte, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 February 2013 in Sidney.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name AMP Capital Investors (IDF II GP) S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Object.**

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may in particular be

appointed as, and act as a general partner of, limited partnerships under Luxembourg or foreign law, provided that such partnerships organise the delegation of general partner's tasks to a duly authorised manager.

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against currency exchange and interest rate risks as well as other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

### **II. Capital - Shares**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form without a par value, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A share register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

### **III. Management - Representation**

#### **Art. 7. Board of managers.**

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2 The managers may be dismissed ad nutum.

#### **Art. 8. Powers of the board of managers.**

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there is more than one manager, by any two managers of the Company.

**Art. 9. Procedure.**

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

**Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

**Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

**IV. General meetings of shareholders****Art. 12. Powers and Voting rights.**

12.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

**Art. 13. Form - Quorum - Majority.**

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

**V. Annual accounts - Allocation of profits****Art. 14. Accounting Year.**

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

### **Art. 15. Allocation of Profits.**

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

## **VI. Dissolution - Liquidation**

### **Art. 16. Dissolution - Liquidation.**

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

## **VII. General provision**

**Art. 17. Applicable Law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2013.

### *Subscription - Payment*

Thereupon, AMP Capital Investors International Holdings Limited, pre-named and represented as stated here-above, declare to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all twelve thousand five hundred (12,500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:
  - Mr. Ivo Hemelraad, manager, born on 12 October 1961 in Utrecht (The Netherlands), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
  - Mr. Alan Botfield, manager, born on 22 December 1970 in Stirling (United Kingdom), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
  - Mr. Richard Lane, manager, born on 3 December 1966 in Burton-on-Trent (United Kingdom), with professional address at 4<sup>th</sup> floor Berkeley Square House, Berkeley Square, London W1J 6BX, United Kingdom.
2. The registered office of the Company is set in L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour du mois de février,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

#### A COMPARU:

AMP Capital Investors International Holdings Limited, une société constituée selon le droit australien, dont le siège social se situe à Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000 Australie, inscrite auprès de [l'Australian Securities & Investments Commission, sous le numéro ACN 114 352 957,

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 février 2013 à Sidney.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination AMP Capital Investors (IDF II GP) S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet social.**

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut en particulier être nommée, et d'agir en tant qu' actionnaire commandité de sociétés en commandite par actions de droit luxembourgeois ou étranger, à condition que lesdites sociétés en commandite par actions organisent la délégation des tâches de l'actionnaire commandité à un gérant dûment autorisé.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. En tout état de cause, la Société ne devra pas effectuer une activité réglementée du secteur financier.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des parts sociales sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

## **III. Gestion – Représentation**

#### **Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement un/des associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

#### **Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.**

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, par deux gérants de la Société.

#### **Art. 9. Procédure.**

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

**Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

**Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### IV. Assemblée générale des associés

##### Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télécopie, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

##### Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télécopie, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

#### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

##### Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

##### Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

## VI. Dissolution - Liquidation

### Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## VII. Disposition générale

**Art. 17. Loi Applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2013.

### *Souscription - Libération*

AMP Capital Investors International Holdings Limited représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

### *Décision de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Ivo Hemelraad, gérant, né le 12 octobre 1961 à Utrecht (Pays Bas), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Alan Botfield, gérant, né le 22 Juin à Stirling (Angleterre) à Griffith (Australie), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- M. Richard Lane, gérant, né le 3 décembre 1966 à Burton-on-Trent (Angleterre), avec adresse professionnelle au 4<sup>ème</sup> étage, Berkeley Square House Berkeley Square Londres W1J 6BX Angleterre.

2. Le siège social de la Société est établi au L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 4 mars 2013. Relation: LAC/2013/9828. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013032167/413.

(130039811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

---

**Marguerite Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 162.622.

In the year two thousand and thirteenth, on the sixth day of February,

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch - sur - Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

**APPEARED:**

2020 European Fund for Energy, Climate Change and Infrastructure, a Luxembourg investment company with variable capital - specialised investment fund ('société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé') in the form of a public limited liability company ('société anonyme'), having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ('Registre de Commerce et des Sociétés') under number B. 149.221 (the "Sole Shareholder"), here duly represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch - sur - Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), in virtue of a proxy given under private seal on the 4<sup>th</sup> day of February 2013.

The said proxy, signed 'ne varietur' by the proxy holder of the appearing party and undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder represented as stated above, declares and requests the notary to enact the following:

- Marguerite Holdings S.à r.l., a private limited liability company ('société à responsabilité limitée'), with a corporate capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ('Registre de Commerce et des Sociétés') under number B. 162.622 (the "Company"), was incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch - sur - Alzette on 14 July 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2421 dated 10 October 2011, page 116.195;

- the articles of association of the Company (the "Articles") have not been amended since.

This being declared, the appearing party, holder of twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, representing the entire corporate capital of the Company, has immediately taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to INCREASE the corporate capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) by creation and issue of twelve thousand five hundred (12,500) new ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "New Shares"), to be fully subscribed and fully paid up subject to the payment of an aggregate share premium of eight hundred seventy - nine thousand one hundred and thirty Euro ninety - six Cents (EUR 879,130.96) (the "Share Premium").

*Second resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to SUBSCRIBE the New Shares and to have them and the Share Premium fully paid up by contribution in cash for an aggregate amount of eight hundred ninety - one thousand five hundred and thirty Euro ninety - six Cents (EUR 891,630.96) split between the nominal value of the New Shares for twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and the Share Premium which shall be allocated to a reserve available for distribution within the limits set forth by the Articles.

The amount of eight hundred ninety - one thousand five hundred and thirty Euro ninety - six Cents (EUR 891,630.96) is from now on at the disposal of the Company.

As a result of the following capital increase, the Sole Shareholder now holds twenty-five thousand (25,000) ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each in the Company's corporate capital.

*Third resolution*

As a consequence of the previous resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to AMEND the first paragraph of Article 5 of the Articles, which shall be henceforth read as follows:

" **5. Share capital.** The Company's corporate capital is fixed at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-), represented by twenty-five thousand (25,000) ordinary shares (hereafter referred to as the "Ordinary Shares") in registered form with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up. The holders of the shares are together referred to as the "Shareholders"."

### *Declaration*

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

### *Costs - Estimation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand three hundred euro (EUR 2,300.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le six février,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch - sur - Alzette (Grand -Duché de Luxembourg), soussigné,

#### **A COMPARU:**

2020 European Fund for Energy, Climate Change and Infrastructure, une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand - Duché de Luxembourg) et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 149.221 Associé Unique»), dûment représentée par Mme. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch - sur - Alzette (Grand - Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 04 février 2013

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-dessus, déclare et requiert du notaire instrumentant qu'il établisse que:

- Marguerite Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, au capital social de douze mille cinq cents Euro (12.500 EUR), ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.622 (la «Société»), a été constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch - sur - Alzette, en date du 14 juillet 2011 et publié auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2421 du 10 octobre 2011, page 116.195;

- les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont plus été modifiés depuis lors.

Ces faits ayant été déclarés, la partie comparante, détentrice des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, représentant l'ensemble du capital social de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique DÉCIDE d'AUGMENTER le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euro (12.500 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (12.500 EUR) à vingt-cinq mille Euro (25.000 EUR) par la création et l'émission de douze mille cinq cents (12.500) nouvelles parts sociales ordinaires ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) (les «Nouvelles Parts Sociales»), intégralement souscrites et entièrement libérées moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de huit cent soixante - dix - neuf mille cent trente Euro quatre - vingt - seize Cents (879.130,96 EUR) (la «Prime d'Emission»).

#### *Seconde résolution*

L'Associé Unique DECIDE de SOUSCRIRE les Nouvelles Parts Sociales et de libérer intégralement celles-ci ainsi que la Prime d'Emission au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de huit cent quatre - vingt - onze mille six cent trente Euro quatre - vingt - seize Cents (891.630,96 EUR) réparti entre la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales de douze mille cinq cents Euro (12.500 EUR) et la Prime d'Emission qui sera affectée à une réserve disponible aux fins de distribution dans les conditions prévues par les Statuts.

Le montant de huit cent quatre - vingt - onze mille six cent trente Euro quatre - vingt - seize Cents (891.630,96 EUR) se trouve désormais à disposition de la Société.

En conséquence de cette augmentation de capital, l'Associé Unique détient désormais vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ordinaires ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) dans le capital de la Société.

### Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique DECIDE de MODIFIER le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **5. Capital social.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euro (25.000 EUR), représenté vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ordinaires (ci-après les «Parts Sociales Ordinaires») sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés.»»

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, constate que la comparante a requis de rédiger le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, de faire prévaloir le texte anglais.

### Frais - Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ deux mille trois cents euros (EUR 2.300.-).

DONT ACTE, passé à Esch - sur - Alzette (Grand Duché de Luxembourg), à la date indiquée en entête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 février 2013. Relation: EAC/2013/1866. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013030597/127.

(130037558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

---

### **Madras Investments Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 109.360.

L'an deux mille treize, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MADRAS INVESTMENTS HOLDING S.A. SPF» établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 21 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1287 du 29 novembre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109360.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 19 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2854 du 29 décembre 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que le titre au porteur numéro 14 resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte que sur le vu du titre au porteur no 14 et il appert de la liste de présence que les UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE (1.275.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme liquidateur:

La société à responsabilité limitée «Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.A R.L.», avec siège à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg B 60219.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: TALMAS, BELLI, SCHWEIZER, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01/03/2013. Relation: EAC/2013/2813. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 04 mars 2013.

Référence de publication: 2013030595/64.

(130037165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

**Creatherm SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9412 Viande, 12, rue de la Frontière.

R.C.S. Luxembourg B 175.591.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausend dreizehn, am zwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck;

Sind erschienen:

1. Frau Carina BURGHARD, Bachelor of Engineering (B. Eng), geboren am 21/07/1985 in Trier (D), wohnhaft in D-54636 Wolsfeld, Wolsfelderberg 4.

2. Herr Daniel Henri SCHAMMEL, Immobilienagent, geboren am 24/01/1977 in Ettelbruck, beruflich wohnhaft in L-1528 Luxembourg, 8A Boulevard de la Foire.

3. Herr Claude KREMER, Rentner, geboren am 19/07/1949 in Ettelbruck, wohnhaft in L-9417 Vianden, 2, Impasse Kalchesbaach;

Die Erschienenen haben den unterzeichnenden Notar ersucht die Gründung einer Aktiengesellschaft urkundlich wie folgt festzustellen:

**A. Zweck - Dauer - Name - Sitz**

**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft („société anonyme“) nach luxemburgischem Recht mit dem Firmennamen „CREATHERM SA“ (nachstehend die „Gesellschaft“), welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften

vom 10. August 1915 in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz von 1915“) und den Bestimmungen der vorliegende Satzung unterliegt.

**Art. 2.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

**Art. 3.** Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Installation und den Handel von Sanitär- und Heizungsprodukten, von Klimaanlage alle damit zusammenstehenden Nebenprodukten, sowie den Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien, sowie die Ausführung von Bauprojekten.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen, sowie sämtliche mobiliare and immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können und ihren Ausbau fördern.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Vianden, Großherzogtum Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes an jeden beliebigen Ort in derselben Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes Zweigstellen oder Agenturen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Sollte der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Entwicklungen aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die gewöhnlichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz oder die Kommunikation zwischen ihrem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland stören können, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden, bis zur vollständigen Normalisierung der Verhältnisse; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche trotz einer vorübergehenden Verlegung ihres Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

## B. Gesellschaftskapital - Aktien

**Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (50.000-EUR) eingeteilt in tausend (1.000) Aktien zu je fünfzig Euro (50.- EUR).

Durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Aktieninhabers, welcher in gleicher Weise wie für Satzungsänderungen erforderlich getroffen werden muss, kann das gezeichnete und genehmigte Kapital der Gesellschaft erhöht oder reduziert werden. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes von 1915 und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

**Art. 6.** Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Aktionäre haben. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Insolvenz oder Zahlungsunfähigkeit ihrer Aktionäre (oder eines Aktionärs) aufgelöst.

**Art. 7.** Die Gesellschaftsaktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wunsch des Inhabers.

Ein Register der Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht zur Verfügung steht. Dieses Register enthält alle durch Artikel 39 des Gesetzes von 1915 vorgeschriebenen Auskünfte. Der Nachweis des Eigentums an den Namensaktien kann aufgrund der Eintragung eines Aktionärs im Aktienregister erbracht werden. Auf Ersuchen und auf Kosten eines Aktionärs werden Zertifikate dieser Eintragungen von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder dem alleinigen Verwaltungsratsmitglied ausgegeben und unterzeichnet.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Inhaber pro Aktie an. Sollte das Eigentum an einer Aktie aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an dieser Aktie geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich einer solchen Aktie aussetzen, solange nicht eine einzelne Person zum gemeinsamen Bevollmächtigten gegenüber der Gesellschaft benannt worden ist.

## C. Hauptversammlung der Aktionäre - Beschlüsse des alleinigen Aktionärs

**Art. 8.** Auf der rechtmäßig einberufenen Hauptversammlung der Aktionäre werden alle Aktionäre vertreten. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft.

Im Fall eines alleinigen Aktionärs übt dieser die Befugnisse der Hauptversammlung der Aktionäre aus und handelt entsprechend. Von allen Beschlüsse des alleinigen Aktionärs wird schriftlicher Nachweis erbracht.

Die Hauptversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einberufen werden. Ferner dürfen Aktionäre, die wenigstens 10% des Gesellschaftskapitals halten, die Aufnahme eines oder mehrerer Punkte auf die Tagesordnung der Hauptversammlung der Aktionäre verlangen. Dieser Antrag muss fünf (5) Tage vor dem festgesetzten Termin für die Hauptversammlung am Gesellschaftssitz per Einschreiben gestellt werden.

**Art. 9.** Die jährliche Hauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburgs jeweils am 2. Donnerstag im Monat Mai um 10:00 Uhr

jeden Jahres, statt. Andere Hauptversammlungen können an den in den Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkten und Orten einberufen werden.

Für Einberufungsschreiben und die Durchführung der Hauptversammlungen der Aktionäre der Gesellschaft gelten die gesetzlichen Bestimmungen bezüglich Fristen und Anwesenheitsquoten, soweit diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen enthält.

Aktionäre, die an der Hauptversammlung per Telefonkonferenz, Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, sofern diese Kommunikationsmittel ihre Identifizierung erlauben, gelten als anwesend bei dieser Hauptversammlung für die Berechnung des Anwesenheitsquorums und der Mehrheiten. Das verwendete Kommunikationsmittel muss gewährleisten, dass die teilnehmenden Personen einander verstehen können, und eine ununterbrochene, effektive Teilnahme an der Hauptversammlung erlauben.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Hauptversammlung durch einen schriftlich, per Faxübertragung, E-Mail, Telegram oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel bevollmächtigten Dritten vertreten lassen.

Jeder Aktionär ist ermächtigt, mittels eines Stimmzettels, der per Post oder per Fax an den Gesellschaftssitz oder an die im Einberufungsschreiben angegebene Adresse gesendet wird, an der Wahl teilzunehmen. Die Aktionäre dürfen nur die von der Gesellschaft ausgegebene Stimmzettel verwenden, auf denen zumindest Ort, Datum und Zeitpunkt, die Tagesordnung der Hauptversammlung, die zur Entscheidung der Hauptversammlung stehenden Anträge sowie für jeden Antrag, drei Kästchen, die dem Aktionär, durch Ankreuzen des entsprechenden Kästchens erlauben, dem Antrag zuzustimmen, ihn abzulehnen oder sich zu enthalten, enthalten sind.

Stimmzettel, die nicht ausschließlich eine Ja- oder Neinstimme oder eine Enthaltung aufweisen, sind ungültig. Die Gesellschaft berücksichtigt nur Stimmzettel, die vor dem Termin der entsprechenden Hauptversammlung eingegangen sind.

Sofern nicht gesetzlich oder in dieser Satzung anders bestimmt werden Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung mit Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen gefasst.

Der Verwaltungsrat kann weiteren Bedingungen für die Teilnahme der Aktionäre an einer Hauptversammlung festlegen.

Sind alle Aktionäre in einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

#### D. Verwaltungsrat

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat geführt, welcher aus mindestens drei Verwaltungsratsmitgliedern bestehen muss, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Die Verwaltungsratsmitglieder können in A und B Mitglieder eingestuft werden

Für den Fall, dass die Gesellschaft von nur einem Aktionär gegründet wurde oder in einer Hauptversammlung festgestellt wird, dass alle von der Gesellschaft ausgegebenen Aktien von einem Aktionär gehalten werden, kann die Gesellschaft durch ein alleiniges Verwaltungsratsmitglied geführt werden bis zu der nächsten Hauptversammlung der Aktionäre nachdem die Gesellschaft festgestellt hat, dass ihre Aktien von mehr als einem Aktionär gehalten werden. Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden von der Hauptversammlung der Aktionäre oder dem alleinigen Aktionär gewählt; ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandats werden von der Hauptversammlung festgesetzt. Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden für die Dauer eines Mandats gewählt, welches sechs Jahre nicht überschreiten darf und welches grundsätzlich mit der Bestellung eines Nachfolgers endet.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden durch Beschluss der Aktionäre mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt.

Die Hauptversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen ein Mitglied des Verwaltungsrates abberufen. Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied können wieder gewählt werden.

Ist eine juristische Person als Verwaltungsratsmitglied bestimmt, muss sie einen ständigen Vertreter ernennen, der diese Aufgabe im Namen und im Auftrag der juristischen Person ausführt. Diese juristische Person kann ihren Vertreter nur abrufen, wenn sie gleichzeitig seinen Nachfolger ernennt.

Wird die Position des Verwaltungsrates durch Tod, Rücktritt oder aus einem sonstigen Grund frei, so kann das freigewordene Amt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen vorläufig bis zur nächsten Hauptversammlung besetzt werden.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Er kann außerdem einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss, und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Hauptversammlung der Aktionäre, oder der Beschlüsse des alleinigen Aktionärs verantwortlich ist.

Die Versammlungen des Verwaltungsrates werden am Sitz der Gesellschaft gehalten, soweit nicht anders im Einberufungsschreiben mitgeteilt. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder zwei seiner Mitglieder, an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Verwaltungsrates; in seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat mit Zustimmung der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates als Vorsitzenden auf Zeit ernennen.

Außer in dringenden Fällen, wobei die Art und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen, erhält jedes Mitglied des Verwaltungsrates wenigstens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung ein schriftliches Einberufungsschreiben. Auf das Einberufungsschreiben kann schriftlich, durch Fax, E-Mail, Telegram oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt wurden, ist ein spezielles Einberufungsschreiben nicht erforderlich.

Sind alle Mitglieder des Verwaltungsrates in einer Sitzung anwesend oder vertreten oder im Falle schriftlicher Beschlüsse, denen alle Verwaltungsratsmitglieder zustimmen und die von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben werden, ist keine vorherige Einberufung erforderlich.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer schriftlich, durch Faxübertragung, E-Mail, Telegram oder durch andere ähnliche Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, dass die Teilnehmer ständig einander hören können und es eine effektive Teilnahme aller Teilnehmer an der Sitzung erlaubt. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Falls die Mitglieder in A und B Mitglieder eingestuft wurden, muss mindestens ein A und ein B Mitglied anwesend oder vertreten sein damit der Verwaltungsrat beschlussfähig ist.

Gefasste Beschlüsse werden wirksam mit einfacher Mehrheit der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder des Verwaltungsrates. Falls die Mitglieder in A und B Mitglieder eingestuft wurden, muss mindestens ein A und ein B Mitglied für den Beschluss stimmen damit dieser wirksam wird.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Faxübertragung, E-Mail, Telegram oder durch vergleichbare Kommunikationsmittel ausgedrückten Zustimmung gefasst werden. Die Gesamtheit der Unterlagen erbringt als Protokoll den Nachweis der Beschlussfassung.

**Art. 12.** Die Protokolle aller Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden, werden vom Vorsitzenden oder von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

**Art. 13.** Der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Interesse der Gesellschaft sind. Der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied hat sämtliche Befugnisse, welche durch das Gesetz oder durch diese Satzung nicht ausdrücklich der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können gemäß Artikel sechzig (60) des Gesetzes von 1915 auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates, leitende Angestellte, Geschäftsführer oder sonstige Vertretungsberechtigte, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, und welche gesamt- oder alleinzeichnungsberechtigt sein können, übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und sonstigen Befugnisse werden durch Beschluss des Verwaltungsrates geregelt.

Ferner kann die Gesellschaft einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch privatschriftliche oder beglaubigte Vollmacht übertragen.

**Art. 14.** Die Gesellschaft verpflichtet sich durch die Unterschrift des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes oder im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder, oder im Falle einer Bevollmächtigung durch die Unterschrift jeder vom alleinigen Verwaltungsratsmitglied bzw. vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person(en) im Rahmen der erteilten Unterschriftsbefugnis. Wurden die Verwaltungsratsmitglieder in A und B Mitglieder eingestuft wird die Gesellschaft nur durch die gemeinsame Unterschrift eines A und B Mitglieds oder einer bevollmächtigten Person verpflichtet.

## E. Überwachung der Gesellschaft

**Art. 15.** Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Hauptversammlung ernennt diese Rechnungsprüfer, bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandats, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, fest. Die Rechnungsprüfer können mehrmals hintereinander ernannt werden.

Die Funktion des Rechnungsprüfers wird abgeschafft und ein oder mehrere unabhängige Rechnungsprüfer werden aus den Mitgliedern des Institut des réviseurs d'entreprises durch die Hauptversammlung gewählt, die auch die Dauer ihres Amtes bestimmt, wenn auf die Gesellschaft die Voraussetzungen des Artikels 35 für die in Artikel 36 des Gesetzes vom

19. Dezember 2002 über das Handels- und Gesellschaftsregister und die Buchführung und Bilanzierung von Gesellschaften bestimmte Dauer zutreffen.

### F. Geschäftsjahr - Bilanz

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres.

**Art. 17.** Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5%) des möglichen Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals betragen.

Die Hauptversammlung oder der alleinige Aktionär bestimmt auf Vorschlag des Verwaltungsrates über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns. Der Verwaltungsrat kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorzugsdividenden ausschütten.

### G. Auflösung der Gesellschaft

**Art. 18.** Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst, so wird die Liquidierung durch einen oder mehrere Abwickler, welche natürliche oder juristische Personen sein können, durchgeführt. Die Hauptversammlung ernennt diese Abwickler und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest. Bei Fehlen ausdrücklicher anderweitiger Bestimmungen haben die Abwickler die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der verbleibende Restbetrag wird zu gleichen Teilen unter den Aktionären verteilt.

### H. Satzungsänderung

**Art. 19.** Die gegenwärtige Satzung kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, unter Beachtung der Anwesenheitsquoten gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes von 1915 geändert werden.

### I. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

**Art. 20.** Für sämtliche Fragen, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gilt das Gesetz von 1915 aus Luxemburg.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2013.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

Dame Carina BURGHARD .....	500 Aktien
Herr Claude KREMER .....	50 Aktien
Herr Daniel SCHAMMEL .....	450 Aktien
Total .....	1.000 Aktien

Die Summe von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) eingeteilt in tausend (1.000) Aktien zu je fünfzig Euro (50,- EUR) wurde integral in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfzigtausend EURO (50.000,- €) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes von 1915 erfüllt sind.

Die Gesellschafter erklären hiermit, dass sie die dinglich Begünstigten der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde sind, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigen, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden, nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstandenen Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr 1.200,- Euro geschätzt.

#### *Ausserordentliche Hauptversammlung*

Die Erschienenen, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, haben unmittelbar anschließend folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9412 Vianden, 12, rue de la Frontière
2. Zu Verwaltungsräten wurden
  - Dame Carina BURGHARD vorbenannt
  - Herr Daniel SCHAMMEL vorbenannt

- Herr Claude Kremer, vorbenannt;

Die Mandate des Verwaltungsrats endet nach sechs Jahren.

Dame Carina BURGHARD und Herr Daniel SCHAMMEL werden zu delegierten Verwaltungsratsmitgliedern ernannt: Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet.

3. Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt die anonyme Gesellschaft FIRELUX S.A., RCS B 84.589, mit Sitz in L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy

Das Mandat des Rechnungsprüfers endet nach sechs Jahren.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Ettelbruck am Datum wie eingangs erwähnt, die nach Verlesung und Erklärung aller Vorstehenden gegenüber den Erschienenen, die dem unterzeichneten Notar nach Namen,

Zivilstand und Wohnort bekannt ist, von den Erschienenen vor dem Notar unterschrieben wurde.

Gezeichnet: Carina BURGHARD, Daniel Henri SCHAMMEL, Claude KREMER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 22 février 2013. Relation: DIE/2013/2465. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Releveur p.d. (signé): Recken.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehren und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Ettelbruck, den 4. März 2013.

Référence de publication: 2013030381/260.

(130037211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

---

**Natralys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1457 Luxembourg, 34, rue des Eglantiers.

R.C.S. Luxembourg B 175.575.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille treize, le dix-neuf février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Monsieur Jean-Pierre NYNS, gérant de sociétés, né à Ixelles (B), le 02 août 1963, demeurant à L-1457 Luxembourg, 34, rue des Eglantiers.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de Natralys S.à r.l., (ci-après la Société").

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce en ligne et la gestion de sites internet.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société a encore pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,-EUR), représenté par trois cent cinquante (350) parts sociales, sans désignation de la valeur nominale.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

## **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

## **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Jean-Pierre NYNS, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 1.050,- EUR.

### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-1457 Luxembourg, 34, rue des Eglantiers.
- 2.- Monsieur Jean-Pierre NYNS, gérant de sociétés, né à Ixelles (B), le 02 août 1963, demeurant à L-1457 Luxembourg, 34, rue des Eglantiers, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Pierre NYNS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 01 mars 2013. Relation GRE/2013/867. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 04 mars 2013.

Référence de publication: 2013030615/117.

(130037039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

---

### **Colleoni SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 89.732.

L'an deux mille douze.

Le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COLLEONI SA, ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 89732, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 23 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1735 du 5 décembre 2002, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 18 septembre 2012 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C numéro 2840 du 22 novembre 2012,

ayant un capital social de un million cent quarante-cinq mille trois cent soixante-seize euros (1.145.376,- EUR), divisé en cinq cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-huit (572.688) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination de la société en C. HOLDING S.A.S. di Colleoni Team S.r.l.;
2. Modification de l'objet social;
3. Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050;
4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société;
5. Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie et adoption par la société de la nationalité italienne;
6. Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société en commandite simple";
7. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne;
8. Nomination de l'associé commandité;
9. Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de «COLLEONI SA» en «C. HOLDING S.A.S. DI COLLEONI TEAM S.R.L.».

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article 2 des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les administrateurs de la société et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de ce jour.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée en Italie à l'adresse suivante: Via Verdi 113, I-35011 Campodarsego (PD), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

Le transfert de siège se fait sur base d'une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 27 décembre 2012, laquelle restera annexée au présent acte.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune part sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des associés existants.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société en commandite simple" et de transformer les actions en parts sociales.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

"STATUTO  
DELLA C. HOLDING S.A.S. DI COLLEONI TEAMS.R.L.

**Art. 1.** E' costituita tra la società "COLLEONI TEAM S.R.L." e la società Oportet sàrl la società in accomandita semplice sotto la ragione sociale "C. HOLDING S.A.S. DI COLLEONI TEAM S.R.L."

**Art. 2.** La società ha per oggetto lo svolgimento delle seguenti attività:

- lo svolgimento in via prevalente di attività di assunzione di partecipazioni a titolo di stabile investimento e non nei confronti del pubblico. La società nell'ambito della predetta attività ha altresì ad oggetto, sempre non nei confronti del pubblico, l'esercizio delle seguenti attività:

a) attività di concessione di finanziamenti, intermediazioni in cambi, servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi con conseguenti addebito e accredito dei relativi oneri ed interessi il tutto delle società partecipate e/o appartenenti allo stesso gruppo;

b) servizi di coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società partecipate e/o appartenenti allo stesso gruppo;

è espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblica di strumenti finanziati disciplinati dal T.U.I.F. (D.Lgvo 24/2/98 n. 58) nonchè l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazione, di concessione di finanziamento sotto qualsiasi forma, di prestazioni di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106del T.U.L.B. (D.Lgvo 1/9/93 n. 385);

- l'acquisto, la costruzione, la vendita, la ristrutturazione, la permuta, la gestione ordinaria e straordinaria, la concessione in affitto, la locazione di beni immobili e mobili, la lottizzazione e l'urbanizzazione di aree; l'esecuzione di lavori edili nel settore pubblica e privata;

- l'attività agricola anche per conto di terzi;

- la prestazione di servizi di rilevazione, elaborazione, interpretazione di dati aziendali con sistemi meccanografici, elettronici, e manuali;

- servizi di assistenza e fornitura di procedure tecnico amministrative per la realizzazioni di sistemi contabili e aziendali.

La società nel pieno rispetto delle disposizioni di cui al D.L. 3 maggio 1991 n. 143, convertito con Legge 5 luglio 1991 n. 197, in modo non prevalente e del tutto accessorio e strumentale per il raggiungimento dell' oggetto sociale, potrà compiere operazioni commerciali, industriali, finanziarie, mobiliari ed immobiliari, contrarre mutui e finanziamenti anche ipotecari, prestare garanzie reali e personali anche a favore di terzi.

**Art. 3.** La sede legale della Società è fissata nel Comune di Campodarsego (PD) all'indirizzo riportato nella domanda di iscrizione nel Registro delle Imprese. Ogni successiva modifica nell'indirizzo in ambito comunale si perfezionerà con la semplice comunicazione all'ufficio del Registro delle Imprese da parte degli amministratori.

Ai soli fini dell'art. 111 - ter disp. att. Cod. Civ. le parti dichiarano che l'indirizzo ove è posta la sede della società è il seguente: Campodarsego (PD), Via Verdi n. 113.

**Art. 4.** I soci hanno la facoltà di istituire altrove, in Italia e all'estero, sedi secondarie, succursali, uffici e agenzie, nonchè sopprimerli. Presso la sede sociale resta anche fissato il domicilio di tutti i soci per i loro rapporti con la società.

**Art. 5.** Il capitale sociale è fissato in Euro 1.145.376 sottoscritto e versato dai soci nelle seguenti misure:

Il capitale sociale potrà essere aumentato in relazione alle esigenze della società ed anche i successivi eventuali aumenti dovranno essere fatti nella medesima proporzione, salvo diverso accordo tra i soci.

**Art. 6.** La durata della società viene convenuta dalla sua costituzione fino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemila-cinquanta).

Alla scadenza la società si intenderà tacitamente prorogata di anno in anno qualora sei mesi prima della scadenza originaria o di quella prorogata non venga data disdetta da parte di un socio agli altri soci a mezzo raccomandata a/r salvo il diritto di recesso per il socio dissenziente; la società potrà essere sciolta anticipatamente con il consenso espresso in apposita assemblea, dai soci che rappresentino almeno il 51% (cinquantuno per cento) del capitale sociale.

**Art. 7.** Socio accomandatario con responsabilità illimitata è la società "COLLEONI TEAM S.R.L." e il socio accomandante con responsabilità limitata alla quota di partecipazione sociale è la società OPORTET sàrl

Al socio amministratore, oltre al rimborso delle spese effettivamente sostenute per l'adempimento dell'incarico, potrà essere riconosciuto un compenso per l'opera svolta, che sarà determinato dai soci di anno in anno con atto separato. I soci potranno, inoltre, riconoscere all'amministratore il diritto a percepire ad avvenuta cessazione della carica un'indennità di fine rapporto. I soci autorizzeranno l'accantonamento annuale a carico del bilancio della società dell'indennità suddetta.

I soci accomandanti potranno prestare la loro opera nella società nei limiti di quanto disposto dall'art. 2320 Cod. Civ. sotto la direzione di soci accomandatari, che ne fisseranno anche il compenso.

**Art. 8.** L'amministrazione ordinaria e straordinaria, la firma e la rappresentanza legale della società di fronte ai terzi ed in giudizio, sono attribuite al socio accomandatario "COLLEONI TEAM S.R.L."

Il socio amministratore potrà nominare procuratori o mandatari ad negotia.

**Art. 9.** Gli esercizi sociali si chiudono il 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

Al termine di ogni anno solare i soci accomandatari redigono l'inventario, il bilancio e il conto economico da presentare ai soci accomandanti per l'approvazione, entro il primo trimestre del periodo successivo.

Per gli atti di ispezione e sorveglianza della gestione sociale e per l'esame dei libri e degli altri documenti della società, i soci accomandanti potranno, oltre che agire personalmente, avvalersi dell'opera di un professionista di loro fiducia, il cui nominativo verrà comunicato ai soci accomandatari.

**Art. 10.** Gli utili risultanti dal bilancio saranno distribuiti tra i soci nelle seguenti proporzioni: al capitale posseduto.

Gli utili potranno anche essere devoluti a formazione di riserve speciali o ad altra destinazione, con il consenso espresso in apposita assemblea, di soci che rappresentino almeno il 51% (cinquantuno per cento) del capitale sociale.

Le eventuali perdite verranno sopportate in proporzione al capitale versato, ferma la limitazione di legge per gli accomandanti.

**Art. 11.** Nel caso di morte di uno dei soci, sia accomandante che accomandatario, i soci superstiti decideranno se proseguire l'attività sociale con gli eredi o se liquidarli.

Nel caso in cui i soci superstiti decidano di continuare la società con gli eredi e questi vi consentano, essi nomineranno un rappresentante comune.

Nel caso in cui i soci superstiti decidano la liquidazione della quota agli eredi, il valore delle quote sarà determinato sulla base della situazione patrimoniale alla data del decesso del socio; il pagamento di dette quote verrà effettuato dai soci superstiti entro 6 (sei) mesi a far tempo dalla morte del socio senza corresponsione di interessi.

**Art. 12.** Nel caso in cui uno dei soci volesse o dovesse vendere la quota che possiede o parte di essa, è riservato il diritto di prelazione agli altri soci, nei confronti di chiunque e a parità di condizioni.

**Art. 13.** In caso di scioglimento della società, da qualunque causa determinata, la liquidazione di essa sarà fatta con il consenso espresso in apposita assemblea di soci che rappresentino almeno il 51% (cinquantuno per cento) del capitale sociale, i quali nomineranno uno o più liquidatori determinandone funzioni e poteri. In caso di disaccordo la nomina del liquidatore, su richiesta anche di uno solo dei soci, sarà devoluta al Presidente del Tribunale competente per territorio.

**Art. 14.** Eventuali compensi dovuti ai soci accomandatari per la loro opera, nonché l'eventuale accantonamento di un'indennità T.F.M. o altra polizza assicurativa - previdenziale da erogarsi agli amministratori al termine del loro mandato, saranno deliberati da soci che rappresentino almeno il 51% (cinquantuno per cento) del capitale sociale.

**Art. 15.** La società potrà ricevere ed usufruire dei versamenti, effettuati dai soci, anche singolarmente, a titolo di finanziamento o prestito. Essi potranno essere fruttiferi o infruttiferi di interessi, proporzionali o meno al capitale sociale sottoscritto da ogni socio.

**Art. 16.** Tutte le controversie (fatta eccezione per quelle nelle quali la legge richiede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero) insorgenti tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, comprese quelle relative alla validità delle delibere assembleari, nonché le controversie promosse da amministratori, liquidatori ovvero nei loro confronti, dovranno essere oggetto di un tentativo preliminare di conciliazione, secondo il Regolamento della Camera di Commercio Competente con gli effetti previsti dagli artt. 38 - 40 D.Lgs. 5/2003.

Ogni controversia non risolta tramite la conciliazione, come prevista nella presente clausola, entro 90 (novanta) giorni dalla comunicazione della domanda, o nel diverso periodo che le parti concordino per iscritto, sarà risolta mediante arbitrato rituale secondo diritto, amministrato in conformità al Regolamento della Camera Arbitrale competente che provvederà alla nomina degli arbitri.

**Art. 17.** Per tutto quanto non espressamente contemplato nel presente atto, le parti fanno riferimento alle disposizioni del Codice Civile ed alle leggi speciali vigenti in materia di società in accomandita semplice.

**Art. 18.** Le spese del presente atto e conseguenti sono tutte a carico della società.»

#### *Huitième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme associé commandité de la société:

COLLEONI TEAM S.r.l., avec siège social à Via Verdi 113, I-35011 Campodarsego (PD), qui restera en fonction jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs fixés par les statuts.

### Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à la société Colleoni Team S.r.l. prénommée, représentée par Madame Beatrice Colleoni, agissant individuellement, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle donne à lui mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Padoue.

### Déclaration pour les autorités italiennes

L'assemblée constate que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que dans le respect de l'art. 25 de la loi italienne du 31 mai 1995 n. 218 (réforme du système italien de D.I.P.) et toutes dispositions concernées.

### Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les membres du bureau prémentionnés, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: Ekaterina DUBLET, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 janvier 2013. Relation GRE/2013/135. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013030375/207.

(130037663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

### Metrolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 175.561.

### STATUTS

L'an deux mille treize, le onze janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A COMPARU:

Monsieur André WILWERT, administrateur de sociétés, né le 24 février 1951 à Luxembourg, demeurant à L-2210 Luxembourg, 59 boulevard Napoléon I<sup>er</sup>,

ici représenté par Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé,

laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "Metrolux S.A." (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet, pour son propre compte, l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

## **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

### *Capital autorisé*

Le capital social de la société pourra être porté à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard

de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### **Titre IV. - Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque

administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

## **Titre V. - Surveillance de la Société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## **Titre VI. - Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## **Titre VII. - Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### **Titre VIII. - Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### **Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les quinze mille (15.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, préqualifié, représenté comme dit ci-avant, lequel les a toutes libérées par versements en espèces d'un montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) entièrement alloués au capital social.

La somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

#### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

Le comparant prédésigné, représenté comme dit ci-avant, réunissant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur André WILWERT, administrateur de sociétés, né le 24 février 1951 à Luxembourg, demeurant à L-2210 Luxembourg, 59 boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3.- La société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., ayant son siège social au 44, rue Pasteur, L-4276 Esch-sur-Alzette, R.C.S. Luxembourg B 131410, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
- 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.
- 5.- Le siège social est établi au 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant préqualifié, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2013. Relation GRE/2013/348. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013030585/231.

(130036884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

---

#### **Chialux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3350 Leudelange, 41, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 113.709.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013035058/10.

(130043103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Clorox (Europe) Financing Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 226.100,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.043.

---

Les comptes annuels au 30 Juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Mars 2013.

Clorox (Europe) Financing S.à.r.l.

Polyxeni Kotoula

Gérant

Référence de publication: 2013035061/13.

(130043303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Compagnie Luxembourgeoise d'Acquisitions et de Conseils (CLAC) SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 169.731.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 janvier 2013*

La démission du poste de Commissaire aux Comptes de la société Fides Inter-Consult S.A. ayant son siège social à L-1750 Luxembourg au 62, avenue Victor Hugo est acceptée.

La société Conseils comptables et fiscaux S. A. ayant son siège social à L-4530 Differdange au 80, Avenue Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 169 165 est nommée Commissaire aux Comptes.

La société Conseils comptables et fiscaux S. A. continue le mandat du Commissaire démissionnaire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2017.

*Président*

Référence de publication: 2013035042/16.

(130043436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Ceca Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 146.022.

---

*Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique en date du 14 février 2013:*

1) Monsieur Daniel Galhano, administrateur unique, a décidé de transférer le siège social de la société au 5, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg, avec effet immédiat.

Veillez prendre note du changement d'adresse de Monsieur Daniel Galhano:

5, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse, en date du 15.06.2012, du commissaire aux comptes:

- Revisora S.A., ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CECA INVEST S.A.

Référence de publication: 2013035053/17.

(130043381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Cofely Solelec, Société Anonyme.**

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 91.565.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 mars 2013 que Monsieur Luc De Winter a démissionné comme administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil coopte Monsieur Mark Dirckx, né le 5 octobre 1965 à Wilrijk, ayant son adresse professionnelle à B-1180 Bruxelles, rue Gatti de Gamond 254 comme administrateur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il achève le mandat de Monsieur Luc De Winter qui se termine lors de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Monsieur Mark Dirckx est nommé président du Conseil.

Luxembourg, le 8 mars 2013.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013035039/17.

(130043267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Galanium Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 48.456.

—  
*Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 12 mars 2013*

Il a été décidé de renouveler les mandats

L'assemblée prend la décision de renouveler les mandats

*des administrateurs,*

- M. Georges Majerus, demeurant à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo

- Mme. Monique Stein, demeurant à L-8292 Meispelt, 19, rue Kosselt

- M. Pascal Wagner, avec nouvelle adresse à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg

*du administrateur-délégué*

- M. Georges Majerus, administrateur-délégué, demeurant à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo

*et du commissaire aux comptes*

- Fides-Inter-Consult S.A., L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo,

pour une période de six ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2019.

*Administrateur*

Référence de publication: 2013035175/20.

(130043408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Geneve 4 LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 138.286.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013035177/13.

(130043613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Greenwich Data (Rochester) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 151.986.

Suite au changement d'adresse du gérant M. Michael Gerard Maye, le gérant a actuellement son adresse à Avenue des Comtes de Savoie 5, CH-1844 Villeneuve, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2013.

*Pour la société*

Référence de publication: 2013035183/12.

(130043420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

**Gadebusch Invest Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 173.203.

*Extrait pour dépôt de cession de parts*

La soussignée Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, certifie par la présente avoir reçu en son étude une cession de parts ayant eu lieu par acte sous seing privé en date du 20.12.2012 entre la société Gadebusch Invest GmbH, avec siège à D-19205 Gadebusch, Erich-Weinert-Str. 14, HRB 11340 (le cédant) à Monsieur Andréas Luecke, Rechtsanwalt, Steuerberater, né le 6 mai 1963 à Offenbach/Main, demeurant à D-22359 Hamburg, Huusbargstieg 16 (le cessionnaire).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2013.

Référence de publication: 2013035174/15.

(130043268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

**St Leonard Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 22.854.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 109.415.

EXTRAIT

L'actionnaire unique de la Société informe du changement suivant:

Notification du changement de forme juridique de l'actionnaire.

Celle-ci est désormais «unlimited»

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 mars 2013.

Référence de publication: 2013034384/14.

(130042144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

**DRONELAB Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 175.855.

STATUTS

L'an deux mille treize,

Le vingt-huit février,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

«BETAGROUP HOLDING S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-4761 Pétange, 23, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 92.441,

représentée par son administrateur-délégué Monsieur Bernard YASSE, administrateur de sociétés, demeurant à B-6717 Attert, route de Habay 140,

laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la représentation, la distribution et la commercialisation de drones pour son propre compte ou celui de tiers ainsi que toute opération de conception, de recherche, de développement, de fabrication et d'assemblage de ces drones pour le compte de tiers ou pour elle-même; à l'aide de drones, la société pourra réaliser la prise de photo(s) et/ou de film(s) ainsi que l'exploitation de tout élément en découlant; à l'aide de drones, la société pourra procéder à l'exploitation de tout équipement de mesure, de comptage scientifique ou autre, ainsi que l'exploitation de tout élément en découlant.

A titre secondaire, la société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises luxembourgeoises, européennes ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Dans ce cadre, elle est considérée comme une société de participations financières, en abrégé SOPARFI.

Elle pourra notamment employer des fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences accessoires, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets, et licences accessoires, les réaliser par la voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et droits par qui, et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes études, missions ou tâches qui entrent dans le cadre de l'activité de la société. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

**Art. 3.** La société prend la dénomination sociale de "DRONELAB Holding S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Pétange.

Il peut être transféré dans les limites de la commune de Pétange par simple décision du ou des gérants. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, à savoir la société «BETAGROUP HOLDING S.A.».

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

**Art. 7.** Dans le cas d'une modification du nombre d'associés et après la clôture du premier exercice comptable, soit après le 31 décembre 2013, les dispositions du présent article ont vocation à s'appliquer pour toute cession de participation composant le capital de la société «DRONELAB Holding S.à r.l.»:

1- Il est créé de manière statutaire un droit de préemption réciproque à tout associé portant sur sa participation respective, en s'interdisant donc de transmettre directement ou indirectement sous quelque forme que ce soit, et, notamment, par voie de cession, d'apport ou d'échange, au profit de toute personne physique ou morale signataire ou non du pacte, tout ou partie des parts sociales de la société «DRONELAB Holding S.à r.l.» dont il est ou sera propriétaire, sans en offrir préalablement la cession à (aux) associé(s) renseigné(s) dans le livre des associés de la société «DRONELAB Holding S.à r.l.».

Le présent droit de préemption porte sur les parts sociales de la société «DRONELAB Holding S.à r.l.» et sur tous ceux qui en seraient issus ou qui s'y substitueraient comme suite à des opérations de toute nature qui pourraient affecter lesdits titres. Il en serait ainsi, notamment, en cas de fusion, scission, apport partiel d'actif, échange, conversion, réduction de capital, ainsi que sur tous titres qui seraient attribués gratuitement à titre d'augmentation de capital.

2 - Toute transmission de titres consentie au profit d'un tiers ou d'un associé ne peut être réalisée que si l'(les) associé(s) du pacte a(ont) été préalablement invité(s) à exercer leur droit préférentiel d'acquisition, dans les conditions suivantes:

A/ Notification du projet de cession:

La transmission projetée par un associé doit être notifiée par son auteur à l'(aux) autre(s) associé(s) (cette notification étant ci-après dénommée «notification initiale»), avec indication:

- des noms, prénoms et domicile des bénéficiaires de la transmission,

- du nombre de parts sociales et du prix par part sociale retenu pour l'opération,
- des conditions de paiement ainsi que de toutes conditions particulières dérogoatoires du droit commun,
- de toute justification sur la réalité de l'offre d'acquisition.

**B/ Mise en oeuvre du droit de préemption:**

Tout associé voulant exercer son droit préférentiel d'acquisition doit, dans un délai de 15 jours ouvrables (hors samedis, dimanches et jours fériés luxembourgeois), à compter de la réception de la notification, faire connaître à l'auteur du projet de transmission son intention de se porter acquéreur de la totalité des parts sociales offertes.

En tout état de cause, la préemption devra porter sur l'ensemble des parts sociales.

**C/ Prix de cession:**

Les transmissions seront effectuées au prix fixé conformément au point G ci-dessous.

**D/ Absence de préemption:**

En cas d'absence de préemption à l'issue des délais stipulés au présent article, comme dans le cas où la totalité des parts sociales offertes ne serait pas préemptée, la transmission primitivement envisagée pourrait librement intervenir.

Cette transmission devra être réalisée dans les trois mois de l'expiration du délai de réponse du(des) préempteur(s). Passé ce délai, elle ne pourra être réalisée qu'après renouvellement de la procédure de notification.

**E/ Dispositions diverses:**

Toutes les notifications sont envoyées par lettre recommandée avec avis de réception. Les délais courent à compter de la date postale d'expédition.

**F/ Clause de sortie conjointe:**

Au cas où un ou plusieurs associés détenant ensemble dans la société une participation majoritaire envisageraient de céder cette participation dans la société à un tiers, comme en cas de réalisation projetée de toute opération financière, et notamment de toute fusion, absorption, augmentation ou réduction de capital, qui aurait pour effet, immédiatement ou à terme, de transférer à un tiers la majorité du capital de la société, les associés respectivement cédants majoritaires ou ayant voté favorablement à l'opération financière, s'engagent à permettre également à chacun des autres associés, s'ils le souhaitent, de céder leur propre participation dans la société.

Le projet de cession ou l'opération financière projetée devront être notifiés à chacun des associés, par lettre recommandée avec accusé de réception, 90 jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réalisation, afin de leur permettre, le cas échéant, l'exercice de la faculté de sortie qui leur est conférée aux termes des présentes.

Cette notification devra préciser la nature de l'opération projetée, le nombre de parts sociales concernées par celle-ci, leur prix ou leur valeur, telle que retenue dans le cadre de ladite opération, les conditions de paiement, l'identité précise et l'adresse des bénéficiaires de celle-ci et des personnes qui les contrôlent si nécessaire ainsi que toute autre condition ou modalité de la transaction.

**G/ Valeurs des parts sociales:**

La valeur des parts sociales de la société «DRONELAB Holding S.à r.l.» sera fixée à chaque assemblée générale ordinaire des associés pour une durée comprise entre deux assemblées générales ordinaires annuelles, selon la méthode suivante:  $EBIT \times 6,9$ .

Le transfert de propriété et de jouissance des parts sociales s'opérera au jour de signature des actes de cession.

Le présent pacte obligera les héritiers, successeurs et ayants-droit des associés.

Toute cession ou transmission réalisée en infraction avec les dispositions qui précèdent sera inopposable aux associés et en aucun cas n'engagera leur responsabilité ou celle de «DRONELAB Holding S.à r.l.».

**H/ Pour l'exécution des dispositions des présentes:**

- Toutes les notifications sont faites par lettre recommandée avec accusé de réception au domicile ou au siège social du(es) associé(s) repris sur le livre des associés, à charge pour chaque associé de maintenir les indications correctes le concernant;

- Les notifications peuvent également résulter d'une remise en mains propres et signature conjointe des parties;

- Les délais courent à compter de l'envoi des notifications (le cachet de la Poste faisant foi);

Tous les frais, droits et honoraires des notifications et de leurs suites seront supportés par l'associé vendeur, y compris ceux grevant les obligations légales de la société.

I/ Le présent pacte est conclu pour une durée égale à celle de la société. Il ne peut être modifié que par l'assemblée générale des associés dûment convoquée. Le nouveau texte sera publié comme nouveaux statuts coordonnés au Memorial.

**Art. 8.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 10.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

À moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 12.** La société se trouve engagée par la signature du gérant unique ou en cas de plus de trois associés par la signature individuelle du gérant principal ou par la signature conjointe d'un cogérant, dont obligatoirement celle du gérant principal.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille treize.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

#### *Décisions de l'associé unique*

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:  
Monsieur Bernard YASSE, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Yasse, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 mars 2013. Relation: LAC / 2013 / 9627. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 14 mars 2013.

Référence de publication: 2013035109/180.

(130043557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Dolce Vita S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 4, avenue Dr Klein.

R.C.S. Luxembourg B 33.809.

---

Le bilan arrêté au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 mars 2013.

Pour DOLCE VITA SARL

Fiduciaire Roger Linster Sarl

Référence de publication: 2013035107/12.

(130043271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Dato Investment Holding S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 134.053.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2013.

Référence de publication: 2013035088/11.

(130043680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Compagnie de Promotion des Investissements Européens S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 34.188.

---

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013035072/13.

(130043382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Corporate Services Europe S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 30.986,69.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 72.421.

---

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013: -

- Est acceptée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 la démission de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 la nomination de FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n°RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 27 février 2013.

*Pour CORPORATE SERVICES EUROPE S.A.*

Référence de publication: 2013035075/16.

(130042834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Carlin Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 167.536.

—  
EXTRAIT

Il résulte du transfert de parts signés en date du 15 décembre 2012 que les parts sociales de la société avec valeur nominales Eur 125.-, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé: Mr. Carsten E.I. HALLAS, résidant à Calle Levante 192, N. Andalusia E-29660, Marbella (E) détenant 100 parts sociales de la société pour un total de 100 parts sociales émises.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013035037/16.

(130043212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Boardriders S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 156.999.

—  
Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique en date du 2 janvier 2013 que Monsieur Pierre Boccon-Liaudet a démissionné de sa position d'administrateur de type A de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il est décidé de nommer Monsieur Pierre Agnes, né le 11 avril 1964 à Bayonne, France, résidant professionnellement au 162, rue Belharrá, F-64500 Saint-Jean-de-Luz, France, comme administrateur de type A de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Par conséquent, le conseil d'administration est maintenant composé comme suit:

- Pierre Agnes comme administrateur de type A de la Société;
- Charles Stuart Exon comme administrateur de type A de la Société;
- Richard Shields comme administrateur de type A de la Société;
- Olivier Dorier comme administrateur de type B de la Société; et
- Stewart Kam-Cheong comme administrateur de type B de la Société.

Le 13 mars 2013.

*Pour extrait conforme*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013035001/22.

(130042950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Pariffa S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

R.C.S. Luxembourg B 90.237.

—  
Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés que le siège social de Pariffa S.A.H. a été transféré avec effet au 25 février 2013 à l'adresse suivante:

L-2210 Luxembourg, 38 boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

*Pour Pariffa S.A.H.*

Référence de publication: 2013034793/13.

(130042728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

---

**RC Trans Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 1, rue de la Sapinière.

R.C.S. Luxembourg B 167.633.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A R.L.

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2013034816/13.

(130042829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

**Albina Real Estate, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 105.231.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2011 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois &amp; Meynial

Référence de publication: 2013034975/11.

(130042927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

**European Pharma Equipment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 159.755.

*Extrait de la résolution prise par l'administrateur unique en date du 08 février 2013:*

1) Monsieur Daniel Galhano, administrateur unique, a décidé de transférer le siège social de la société au 5, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg, avec effet immédiat.

Veillez prendre note du changement d'adresse de Monsieur Daniel Galhano:

5, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg.

Egalement, nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du Commissaire aux Comptes:

- La société Revisora S.A. (R.C.S. Luxembourg B 145.505) ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN PHARMA EQUIPMENT S.A.

Référence de publication: 2013035141/17.

(130043145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

**Eurowatt S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 16, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 48.019.

*Extrait rectificatif à l'acte n° L130031982 déposé le 22.02.2013*

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 21 février 2013 que le siège social de la société a été transféré du 16, Rue Henri VII, L-1725 Luxembourg au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013035142/13.

(130043054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

**Eurowatt S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 48.020.

Il résulte des résolutions prises par le gérant unique de la société en date du 21 février 2013 que le siège social de la société a été transféré du 16, Rue Henri VII, L-1725 Luxembourg au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013035143/12.

(130043055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Flash Lux Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.000.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 171.370.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 491 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2013035146/13.

(130042925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Finbelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 77.948.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 12 mars 2013*

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de COSAFIN S.A., représentée par M. Jacques BORDET, avec effet au 12 mars 2013 et décide de nommer Monsieur Nicolas MONTAGNE, né le 10 janvier 1975 à Croix (France), avec adresse professionnelle au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg en remplacement de COSAFIN S.A. au poste d'administrateur sous réserve d'approbation à la prochaine Assemblée Générale et de le nommer Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2013035160/16.

(130043064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Falcon ME S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 22.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 119.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2013.

Falcon ME S.à r.l.

Julien FRANCOIS

Gérant

Référence de publication: 2013035148/13.

(130043666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Falcon ME SPV SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 121.832.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2013.

Falcon ME S.à r.l.

Julien FRANCOIS

Gérant

Référence de publication: 2013035149/13.

(130043661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Financière Blandine Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE BLANDINE SPF S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013035159/12.

(130043277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**DCM Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle C de Salzbaach.

R.C.S. Luxembourg B 123.808.

*Extrait des décisions du gérant unique de la société prises en date du 27 février 2013*

*3<sup>ème</sup> Résolution:*

Le Gérant Unique informe de son changement d'adresse professionnelle qui est désormais au Zone Industrielle C de Salzbaach L - 9559 Wiltz et également du changement d'adresse des deux associés: FIDIMA S.A., propriétaire de 75 parts sociales, qui a désormais son siège social au Zone Industrielle C de Salzbaach L - 9559 Wiltz et Monsieur Didier MAUVE, propriétaire de 25 parts sociales, qui a désormais son adresse professionnelle au Zone Industrielle C de Salzbaach L - 9559 Wiltz

*Pour DCM TECHNOLOGY S.à r.l.*

Référence de publication: 2013035091/16.

(130043373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Delta Perspectives, Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 95, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 106.398.

*Extrait de rassemblée générale ordinaire tenue en date du 18 janvier 2013:*

L'assemblée acte de la démission du commissaire TOP Audit S.A. (anciennement PKP Abax Audit S.A.) R.C.S. Luxembourg B142 867.

L'Assemblée nomme Compliance & Control, 6 Place de Nancy, L-2212 Luxembourg R.C.S. B 172.482 comme commissaire de la société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale se tenant en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2013.

*Pour la société*

Référence de publication: 2013035095/16.

(130043542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Deltainvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 169.573.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 5 mars 2013*

*Résolution:*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Joseph WINANDY en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

J. WINANDY / JALYNE S.A.

- / Représentée par J. BONNIER

*Président / Administrateur*

Référence de publication: 2013035096/15.

(130043160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Leggett & Platt Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 204.248.100,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.128.

Par résolutions signées en date du 1<sup>er</sup> mars 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission du Gérant de catégorie A suivant à partir du 15 février 2013:

Mr Robert van 't Hoeft

2. Démission du Gérant de catégorie A suivant à partir du 15 février 2013:

Mr Martinus Weijermans

3. Nomination du nouveau Gérant de catégorie A suivant à partir du 15 février 2013 pour une durée indéterminée:

Mr Johannes L. de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's Gravenhage, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

4. Nomination du nouveau Gérant de catégorie A suivant à partir du 15 février 2013 pour une durée indéterminée:

Mr Jacob Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2013.

*Pour la Société*

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2013035257/23.

(130043093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Innobike S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 122.824.

*Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 18 février 2013*

Version corrigée remplaçant la version initiale L130041191 déposée le 11/03/2013

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

L'Assemblée décide de révoquer Monsieur Mickaël BERTIN de son poste d'administrateur à dater de ce 18 février 2013.

Elle décide de nommer, en lieu et place, Madame Angélique DUFAYS domiciliée B-6840 Warmifontaine, rue des Vanettes 26 dès ce jour et jusque l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

L'Assemblée accepte également la démission de Madame Audrey LECOUSTRE de son poste d'administrateur à dater du 23 novembre 2012.

Elle décide de nommer, à sa place et à dater du 23 novembre 2012, Madame Claudine PONCIN domiciliée B-6800 LIBRAMONT, Rue du Serpont 18 jusque l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Le Conseil d'Administration, à l'instant réuni, décide de remplacer Monsieur Mickaël BERTIN par Madame Angélique DUFAYS au poste d'administrateur-délégué. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013035220/21.

(130043536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**IFS Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IFS CAPITAL LUXEMBURG S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013035215/11.

(130043357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Obelisque S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 37.047.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2013*

1. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateurs, de:

- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
- Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
- Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

2. L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Peter Jan MULDER employé privé, résidant Merelweg 51 in NL-8075 Elspeet, Pays-Bas;
- RED VIPER INVESTMENTS INC., ayant son siège social à Columbus Centre, 2<sup>nd</sup> Floor - Suite 210, Road Town in Tortola (Iles Vierges Britanniques);
- SHEVRIN ENTERPRISES LTD, ayant son siège social à Pavlides Court, 5<sup>th</sup> Floor, 2, Arch. Kyprinou & Ayiou Andreou Street, Limassol, Chypre.

Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 12 mars 2013.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013034775/22.

(130042589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

---

**CMP-Chemical and Metallurgical Products S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 96.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2013.

Référence de publication: 2013035064/10.

(130043263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---